



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 30-20241031

Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérin-court, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, France-may Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20241031

Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L.135-6,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 80,
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 30-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** qu'en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020,
- Considérant** que ce dispositif a pour objet :
- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes,
 - de les orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
 - de les orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative,

- Considérant** que ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP,
- Considérant** que le CDG de La Réunion propose d'assurer la gestion de ce dispositif qui est également étendue aux violences conjugales aux collectivités territoriales et établissements publics de La Réunion afin qu'ils puissent remplir leurs obligations,
- Considérant** que tous les agents des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de ce dispositif de signalement quel que soit leur statut,
- Considérant** que la commune du Tampon devra s'acquitter d'une cotisation additionnelle fixée à titre indicatif par le conseil d'administration du CDG pour l'année 2024 à 0,04% de la masse salariale puisqu'il s'agit d'un dispositif à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics,
- Considérant** l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 29 octobre 2024 à savoir :
- collège des élus : avis favorable ;
 - collège des représentants du personnel : FO et CGTR : avis favorable, SAFPTR : avis défavorable,
- Considérant** que ce dispositif est proposé compte tenu de la sensibilité du sujet, la confidentialité qui en est consubstantielle et la préservation des droits des agents de la collectivité. La collectivité ne sera informée de ce signalement qu'avec l'accord de la victime présumée. Ce dispositif permet à l'agent victime présumée de choisir, sans que la collectivité en soit avertie, d'être uniquement informé de ses droits et d'être orienté vers les services et professionnels compétents par les membres de la cellule « dispositif de signalement ». A chaque étape du dispositif proposé, le CDG de La Réunion garantit la stricte confidentialité de la procédure, la neutralité et l'impartialité dans le traitement du signalement,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon (*pièce jointe 1*) ainsi que la tarification associée (*pièce jointe 2*),
- Article 2** Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024 et seront également prévus pour l'année 2025,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est autorisé à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention portant adhésion ci-annexée.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**